

Annexe A

Cas des intervenants professionnels ne disposant pas de la réputation d'agrément - Domaines des arts du cirque et de la danse- Vérification de la compétence professionnelle

Vérification compétence professionnelle	Arts du cirque	Danse
<p>L'intervenant est titulaire d'un diplôme spécifique</p>	<p><u>Diplômes d'Etat</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS) « activités du cirque » - Diplôme d'Etat de professeur de cirque (DE) - Diplôme National Supérieur Professionnel d'artiste de cirque (DNSP) 	<p><u>Diplômes d'Etat</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'Etat de professeur de danse (DE) - Certificat d'Aptitude (CA) - Diplôme National Supérieur Professionnel de danseur (DNSP)
	<p><u>Diplômes fédéraux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque (BIAC) - Brevet d'Initiateur Spécialisé en Arts du Cirque (BISAC - Cirque Adapté) - Brevet d'initiateur mono disciplinaire aux arts du cirque (BIM) <p><u>Remarque</u> : l'intervenant, possédant un BIAC ou un BIM, doit obligatoirement être titulaire de la carte fédérale annuelle d'exercice délivrée par la Fédération Française des Ecoles de Cirque (FFEC).</p>	
<p>L'intervenant n'est pas titulaire d'un diplôme spécifique</p>	<p>L'intervenant présente un Curriculum Vitae attestant de son expérience professionnelle ou de son parcours dans le domaine artistique concerné et participe si besoin à un entretien (réalisé au cours d'une visite pédagogique par exemple).</p>	